



Lyon le 6 juin 2024

Déclaration liminaire CSAIR

Madame la présidente,

Vous convoquez les organisations syndicales à ce Comité Social d'Administration interrégional pour aborder les sujets de la campagne CIA 2024 et l'activité en détention sur le ressort de la DIR Centre-Est.

Ce sujet complexe mérite en effet d'être abordé, car le Complément Indemnitare Annuel est assez opaque tant dans son attribution que dans ses priorisations.

Nos rencontres avec les équipes de l'inter-région mettent en exergue un climat délabré, une ambiance délétère et un épuisement des professionnels sur les terrains. Or le CIA ne vient qu'appuyer là où cela fait mal. Si nous constatons l'engagement professionnel dans les services (pourtant critère d'attribution du CIA), force est de constater que son attribution n'apparaît pas à la hauteur de celui-ci. Le sentiment de l'attribution à la tête du client, si ses relations avec son N+1 voire N+2 sont bonnes ou mauvaises persistent. Contrairement au CREP où malgré la multiplication des recours cette année, l'échange tente d'exister, l'attribution du CIA ne fait l'objet d'aucun échange. Il s'agit d'une décision unilatérale, mal vécue par les professionnels.

De plus, les contractuels malgré leur précarité, sont exclus du CIA, pourtant, leur engagement dans leur mission n'est pas à nier et l'attribution du CIA vient encore créer un clivage au sein des équipes.

Si nous apprécions la parution des moyennes d'attribution du CIA, nous aurions souhaité un retour plus précis par catégorie et par fonction de la somme attribuée, espérant lever l'opacité et interpréter les disparités constatées.

Sur le sujet de la détention en Centre-Est. Nous ne pouvons que déplorer une augmentation du taux d'occupation de la détention mineurs garçons et filles notamment. Les temps de détention de plus en plus longs augmentent de fait le nombre de violences, d'actes auto-agressifs, de tentative et de suicides des jeunes. De plus, nous pouvons déplorer le manque de communication à l'ensemble des professionnels impactés dans leurs prises en charge par ces événements et incidents, ceux-ci ayant des répercussions sur les autres jeunes collectivement pris en charge dans l'établissement pénitentiaire.

Le CJPM impose que les alternatives et les aménagements de peine reposent sur les milieux ouverts dans des délais très contraints. Cela induit une augmentation de la charge et du rythme de travail. Est-ce à mettre en lien avec l'augmentation du taux de détention ? Nous serons curieux des résultats du groupe de travail engagé sur les normes et les charges de travail impactant le milieu ouvert. Rappelons historiquement que la PJJ a été créée pour éviter la petite Roquette.

Sachez Madame la présidente que nous resterons particulièrement vigilants (entre autres sujet « radonesque ») sur ces deux sujets essentiels à la PJJ.

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Tél Portable : 06 33 33 02 50
E-mail : cgtpjj.national@gmail.com – Site : www.cgtpjj.org